

Demande de prêt – Equipement du logement



3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9 – Tél. 32 30 (prix d'un appel local)

Avant de compléter la demande, merci de prendre connaissance de la notice explicative jointe

N° allocataire | _____ |

Vous demandez (à cocher) :

Un prêt pour réaliser l'achat d'équipement mobilier et /ou électroménager d'un montant maximum de 800€.

OU

Un prêt car vous vous installez dans un nouveau logement et que vous êtes dans l'une des **3 situations suivantes** :

- vous vous équipez pour une première installation dans le logement
- vous vous équipez car vous passez d'un logement meublé à non meublé
- vous avez besoin de vous ré-équiper, à la suite d'une séparation de couple.

Vous devez réaliser votre demande dans les 6 mois de votre installation (maximum).

Ce prêt est d'un montant maximum de 1 500 €.

VOS COORDONNEES :

Nom et prénom de l'allocataire :

Nom et prénom du conjoint :

Grossesse en cours déclarée à la Caf : oui non

Adresse :

.....

Date d'entrée dans le logement :

ÊTES-VOUS SOUS MESURE DE PROTECTION (TUTELLE, CURATELLE) ?

Oui Non

Si oui, votre tuteur doit signer cette demande.

AVEZ-VOUS UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT DEPOSE OU EN COURS AUPRES DE LA BANQUE DE FRANCE ?

Oui Non

Si oui, cochez à quelle étape de la procédure êtes-vous :

- Dossier de demande déposé ;
- Plan conventionnel de redressement;
- Mesures de réaménagement imposées ou recommandées;
- Procédure de rétablissement personnel (joindre le jugement).
- Dossier jugé recevable par la commission ;
- Moratoire;

EN CAS DE PREMIERE INSTALLATION DANS LE LOGEMENT, QUELLE ETAIT VOTRE SITUATION DE LOGEMENT AVANT LA DEMANDE DE PRET ? (Joindre un justificatif de votre situation antérieure : une attestation d'hébergement précisant le lieu d'hébergement ainsi que les dates exactes d'hébergement)

.....

.....

PRECISEZ LE MONTANT DU PRET SOLLICITE ? € (Rappel : 800 € maximum pour de l'équipement ou 1 500 € maximum pour un des trois motifs d'installation dans le logement).

COCHEZ LES ARTICLES DEMANDES (DEVIS DETAILLE DU COMMERÇANT A JOINDRE) :

ATTENTION : Seuls les articles présents dans cette liste peuvent faire l'objet d'une demande. Tout autre article sera systématiquement refusé.		
Equipements mobiliers	Equipements ménagers	Autres équipements
<input type="checkbox"/> Lit <input type="checkbox"/> Literie (sauf linge) <input type="checkbox"/> Canapé et/ou convertible, fauteuil <input type="checkbox"/> Armoire <input type="checkbox"/> Meuble de rangement <input type="checkbox"/> Table <input type="checkbox"/> Chaise <input type="checkbox"/> Bureau <input type="checkbox"/> Élément de cuisine et de salle de bain	<input type="checkbox"/> Lave-linge <input type="checkbox"/> Sèche-linge <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle <input type="checkbox"/> Réfrigérateur <input type="checkbox"/> Congélateur <input type="checkbox"/> Plaque de cuisson <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Hotte <input type="checkbox"/> Four à micro-onde <input type="checkbox"/> Aspirateur <input type="checkbox"/> Machine à coudre <input type="checkbox"/> Fer, table à repasser <input type="checkbox"/> Chauffage d'appoint	<input type="checkbox"/> Téléviseur <input type="checkbox"/> Matériel informatique <input type="checkbox"/> Jeux et/ou matériels pédagogiques spécialisés pour les enfants en situation de handicap <input type="checkbox"/> Articles et matériels de puériculture (non pris en compte pour une installation dans le logement)

Si un même article est demandé en plusieurs exemplaires, expliquez la raison :

.....
.....

VOUS DEVEZ JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Un devis nominatif des articles datant de moins de 2 mois.
- La déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement complétée, datée et signée (téléchargeable sur caf.fr [déclaration de situation](#)).
- Un justificatif de sa situation pour une installation dans le logement (justificatifs de séparation, d'hébergement...).

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation relative au prêt équipement logement et m'engage à le respecter.

J'autorise la Caf de l'Isère, à verser, le montant du prêt demandé au commerçant ou fournisseur.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts.

A....., le

Signature de l'allocataire

Signature du conjoint

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L114-13, L835-5 du code de la Sécurité Sociale et 441-1 du code pénal).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Art. L114-19 du code de la Sécurité Sociale).

La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.



Prêt équipement du logement – Notice explicative 2023

Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être allocataire et percevoir des <u>prestations familiales</u> pour un/des enfant(s) à charge et/ou avoir une grossesse déclarée à la Caf (à compter du 7^e mois et uniquement pour des articles puéricultures) ➤ Avoir un <u>quotient familial</u> inférieur ou égal à 800 € lors de la demande. ➤ Justifier de sa première installation ou de sa séparation en cas d'installation
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La demande d'un même article en plusieurs exemplaires doit être explicitée. ➤ Les articles peuvent être achetés d'occasion, dès lors, qu'ils sont fournis par un centre de vente d'occasion. L'achat entre particulier n'est pas autorisé. ➤ Pour une première installation dans le logement, la demande doit être faite dans les <u>6 mois</u> suivant l'installation. ➤ Le prêt de la Caf ne peut pas être le complément d'un autre prêt/crédit contracté auprès de l'enseigne commerciale ou d'un organisme de crédit. ➤ Les frais de garantie et de livraison sont exclus de la prise en charge Caf. ➤ L'attribution du prêt ne constituant pas un droit, la Caf se réserve la possibilité de modifier ou refuser la demande qui lui sera soumise si elle le juge opportun. ➤ Les prêts sont accordés dans la limite des crédits disponibles.
Cas de refus	<p>Vous ne devez pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir un autre prêt en cours de remboursement ou en instance de traitement auprès de la Caf, sauf pour le Prêt amélioration de l'habitat qui est cumulable. ➤ Avoir un dossier de surendettement déposé à la banque de France. ➤ Être auteur d'incivilité grave ou de fraude avéré pour obtenir des droits aux prestations. ➤ Demander un article qui ne figure pas dans la liste autorisée.
Montant du prêt	<p>Deux montants possibles selon votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 800 € maximum pour de l'équipement mobilier et électroménager. ou ➤ 1 500 € maximum pour une installation dans le logement.
Conditions de remboursement	<p>Le remboursement s'effectue en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 27 mensualités maximum pour un prêt de 800€. ou ➤ 40 mensualités maximum pour un prêt de 1 500€. <p>Elles sont prélevées sur les prestations familiales et ne peuvent pas être inférieure à 30 €. En cas d'absence de prestation ou de fin de droit, vous vous engagez à rembourser les mensualités par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.</p>
Démarches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vous devez transmettre, à la Caf, la demande complétée et signée, accompagnée de l'imprimé « Déclaration de situation » complété, le devis et les justificatifs demandés en cas d'installation à : Caisse d'Allocations familiales de l'Isère – 3, rue des alliés 38 051 Grenoble Cedex 9 2. Le dossier est étudié par la Caf et si accord, vous recevez la notification de décision sur votre compte allocataire ainsi que le contrat de prêt par courrier quelques jours après. 3. A leur réception, vous devez les compléter et signer puis transmettre à la Caf : un exemplaire du contrat (conservez l'autre exemplaire), la procuration, le bon de commande conforme au devis et le Rib du magasin. 4. La Caf vérifie la conformité des documents puis verse le montant du prêt au commerçant. 5. La première mensualité de remboursement est retenue le premier mois suivant le versement du prêt.